



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION N°2023/01
Marché de travaux – Travaux de restauration de la Chapelle St
Maxime
Lot n° 3 Électricité
AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,
VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles 2194-1 et suivantes et R2194-1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2022/02 du 06 mai 2022 portant attribution du marché de travaux de restauration de la Chapelle St Maxime,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter des prestations au marché de travaux, lesquelles sont précisées à l'article 1 de la présente décision,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux de restauration de la Chapelle St Maxime avec la société E.R.E – 80 route de Vienne - 38150 ROUSSILLON. Le présent avenant a pour objet d'ajouter les travaux suivants :

- Fourniture de câblette terre pour un montant de + 58.19 € HT,

Article 2 : Le montant des prestations objet de l'avenant n° 1 s'élève à + 58.19 € HT (+ 69.83 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de base de 10.31 % ce qui porte le montant du marché à 622.75 € HT (747.30 € TTC).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 4 janvier 2023

Publiée le **04/01/2023**

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le **04/01/2023**

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.